Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

91-04302/

Commission des courses de chevaux du Québec

Rapport annuel 1989-1990

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission des courses de chevaux du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14321-7
ISSN : 0847-2653

© Gouvernement du Québec 1990

M. Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission des courses de chevaux du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

YVON PICOTTE
Député de Maskinongé

Québec, octobre 90

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200-A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les courses de chevaux, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des courses de chevaux du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
LOUIS BERNARD
Québec, octobre 90

Table des matières

Message du président 9

1. Loi instituant la Commission des courses de chevaux du Québec 11

2. Mandat de la Commission 13

3. Composition de la Commission 15

4. Organisation administrative 17

4.1 Le Secrétaire 17

4.2 La Direction des affaires juridiques 17

4.2.1 Le Service des licences 17

4.2.2 Le Service du soutien administratif 17

4.3 Les fonctions liées aux courses 17

4.3.1 Le Service des juges 17

4.3.2 Le Service des vétérinaires 18

4.3.3 Les enquêtes et inspections 18

4.4 La Direction des programmes et de l'administration 18

4.4.1 Le Service des programmes 18

4.4.2 Le Service de la gestion financière 18

4.4.3 Le Service du personnel et de l'administration 18

5. Ressources financières 19

5.1 Le budget de la Commission 19

5.2 Les revenus de la Commission 19

6. Activités de la Commission 23

6.1 La Commission 23

6.2 Les licences et les enregistrements 23

6.3 La surveillance des courses 24

6.4 La promotion et le développement 25

6.4.1 Les programmes de bourses 25

a) Description 25

b) Les gains des meilleurs chevaux 26

c) Les nouveaux programmes 27

d) Expérience du pari mutuel sur une piste régionale 28

6.4.2 Le Programme d'amélioration des hippodromes 28

6.4.3 L'aide à la recherche équine 28

6.4.4 Étude économique du secteur 28

6.5 La concertation et les relations publiques 29

6.5.1 Le second colloque de la Commission 29

6.5.2 Les consultations sur les programmes 29

6.5.3 Les relations publiques 29

6.6 Le volet administratif 29

7. Le pari mutuel et l'assistance 31

8. Le Comité consultatif 33

9. Les courses de chevaux de race Thoroughbred 35

10. Conclusion 37

Message du président

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1990, le secteur des courses de chevaux au Québec a poursuivi la remontée entreprise lors du précédent exercice et qui s'est traduite principalement par une augmentation combinée du pari et de l'assistance aux divers programmes de courses.

L'aide gouvernementale en matière de promotion

L'industrie des courses de chevaux représente une activité économique importante et fournit de l'emploi à des milliers d'individus engagés dans l'élevage, l'entraînement et la conduite de chevaux de course, de même que dans la gestion des activités des hippodromes. À ces emplois s'ajoutent les occupations connexes tels les soins vétérinaires, l'alimentation et le transport des chevaux, la vente d'équipement, la restauration, la publicité, etc.

L'importance de cette industrie en termes d'immobilisation, de dépenses et d'emplois a incité le gouvernement du Québec, depuis de nombreuses années, à investir des sommes substantielles destinées principalement au développement d'un cheptel de qualité, capable de rivaliser avec la concurrence nord-américaine et d'offrir aux amateurs de courses un spectacle enlevant.

C'est à ce titre que le gouvernement du Québec a consenti, en 1989-1990, par l'entremise de la Commission des courses de chevaux du Québec, une aide financière totale de près de 8 500 000 $ en bourses aux propriétaires de chevaux, principalement des chevaux de course du Québec.

Cette contribution de la Commission a représenté environ 27 % des bourses totales versées au Québec, qui totalisaient 31 413 052 $.

Un souci de protection du public

En créant la Commission des courses de chevaux du Québec, le législateur lui a donné comme mandat, outre celui de promouvoir l'entraînement et les courses de chevaux, celui de régir et de surveiller les courses de chevaux et il lui a donné des pouvoirs étendus en cette matière.

En 1989-1990, la Commission a poursuivi l'exercice de ce mandat en procédant à une révision des règles de courses en vigueur afin d'en accroître l'efficacité, eu égard à la protection du public. Elle a également maintenu une surveillance étroite de la préparation et du déroulement des courses par l'entremise des juges de courses et autres officiels qu'elle mandate à chacun des programmes de courses tenus au Québec, ainsi que par la délivrance de licences à ceux qui prennent part à ces activités.

Elle veut ainsi s'assurer que tant les participants eux-mêmes que les parieurs exercent leur art dans un contexte et un environnement de la plus grande probité.

L'accroissement de l'efficacité administrative

Au cours de l'exercice, la Commission a par ailleurs continué la mise en place de systèmes d'information, de gestion administrative et de gestion de programmes destinés à accroître l'efficacité de son personnel et la satisfaction de sa clientèle.

Elle a ainsi entrepris la révision de ses systèmes informatiques, mis en place une politique de développement des ressources humaines, raffiné l'information nécessaire à la prise de décision et amélioré le processus d'inscription des participants à ses divers programmes.

Une dimension nord-américaine

La Commission a maintenu des contacts étroits et profitables avec les autres commissions de courses du Canada et des États-Unis, dans le cadre de colloques et de congrès organisés par diverses associations auxquelles elle participe, de même que par des échanges bilatéraux.

Elle s'est ainsi tenue au fait et a influencé les plus récents développements dans le domaine des courses, notamment en regard du dossier des médicaments prohibés.

Vers une plus grande concertation

L'analyse de la situation des courses attelées en Amérique du Nord révèle que ce sport connaît un ralentissement constant depuis quelques années, malgré l'augmentation de la qualité des chevaux, le professionnalisme des participants, les investissements des propriétaires et les efforts des hippodromes pour accroître le confort des amateurs et faire la promotion du spectacle.

La situation au Québec ne saurait être sensiblement différente et on doit demeurer conscient que, malgré les progrès enregistrés au cours du présent exercice et qui sont en grande partie attribuables à la baisse de la taxe provinciale sur le pari mutuel décrétée en juillet 1988, les courses de chevaux au Québec sont un secteur menacé tant par les conditions économiques difficiles qui viennent affecter les dépenses

consacrées au loisir que par la vive concurrence qu'exercent les autres sports professionnels et les autres divertissements.

C'est pourquoi la Commission, en sus de ses interventions réglementaires et de développement, s'est efforcée, cette dernière année, de rallier les intervenants autour d'un objectif commun de progrès du secteur, et ce, nonobstant les intérêts particuliers. C'est le but qu'elle continue de se fixer pour le prochain exercice.

Le Président,

Louis Bernard

1. Loi instituant la Commission des courses de chevaux du Québec

La Loi sur les courses de chevaux (L.R.Q., c. C-72.1) a été sanctionnée le 18 décembre 1987. Elle est entrée en vigueur le 31 mars 1988 et elle a institué la Commission des courses de chevaux du Québec.

Par le décret 1588-89 du 10 octobre 1989, le gouvernement a établi le siège social de la Commission au 5400, boulevard des Galeries, Québec (G2K 2B4).

2. Mandat de la Commission

La Commission a pour fonctions de régir et de surveiller les courses de chevaux, l'élevage et l'entraînement de chevaux de course ainsi que de promouvoir et d'aider l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement de chevaux de course. Elle veille à la protection et à la sécurité du public lors de ces activités.

Pour réaliser ce mandat, la Commission peut, conformément à sa loi constitutive :

- prendre des règles pour notamment prescrire les normes de tenue et de pratique d'une activité visée par la Loi sur les courses de chevaux que doit respecter une personne qui organise, tient ou participe à une telle activité; déterminer les conditions auxquelles doit satisfaire la personne qui demande une licence (art. 103);
- délivrer les licences prescrites par le gouvernement et requises pour l'exercice des occupations et fonctions liées aux courses de chevaux, à l'élevage et à l'entraînement de chevaux de course ou d'un commerce tenu sur les lieux de ces activités (art. 70);
- à l'exclusion de tout tribunal, réviser une décision prise par un juge des courses ou un juge de paddock à qui elle a délégué des pouvoirs en matière de courses de chevaux et statuer sur toute affaire et sur toute question qui ont trait à l'application de la loi et de ses textes d'application (art. 38);
- par écrit, déléguer à un juge des courses ou à un juge de paddock les pouvoirs prévus aux articles 49 et 50 de la loi, dont celui de veiller à l'application des règles qu'elle indique;
- autoriser une personne à procéder à des inspections des endroits où s'exerce une activité régie par la loi, une occupation ou un commerce pour lequel une licence est prescrite par la loi (art. 90);
- procéder à des enquêtes sur toute matière visée par la loi ou ses textes d'application (art. 101).

La Commission peut également élaborer des plans, programmes ou projets propres à favoriser l'industrie des courses de chevaux ou de l'entraînement de chevaux de course. Elle assume la direction et assure l'exécution de ces plans, programmes et projets.

Elle peut notamment, à cette fin, accorder des bourses, subventions, prêts ou avances ou verser des primes, allocations ou indemnités, exécuter ou faire exécuter des travaux d'amélioration, d'aménagement ou d'équipement.

La compétence de la Commission porte notamment sur les cinq hippodromes qui détiennent un permis pour exploiter le pari mutuel délivré par le ministère de l'Agriculture du Canada. Elle s'applique également à tout endroit où s'exercent les activités d'élevage, d'entraînement, de soin et de conduite de chevaux de course.

3. Composition de la Commission

La Commission se compose de cinq membres nommés pour un terme de cinq ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux le président et le vice-président.

Le président est responsable de l'administration de la Commission, en dirige les membres de son personnel et voit à ce que ceux-ci exécutent leurs fonctions dans le cadre de la loi et de ses textes d'application.

Les membres de la Commission sont :

Dr Louis Bernard, m.v., président
Me Richard Roy, vice-président
M. Michel Denis, membre
M. Roger Lupien, membre
M. Célestin Poulin, membre

4. Organisation administative

Les effectifs de la Commission sont composés de 32 postes permanents auxquels s'ajoute du personnel à honoraires, tels les juges des courses, les juges de paddock, les vétérinaires de la Commission et les agents de soutien administratif, qui exercent leurs fonctions sur les différents hippodromes.

Ces ressources humaines sont réparties de la façon suivante :

4.1 Le Secrétaire

Le Secrétaire assure le bon fonctionnement de la Commission en voyant à la préparation des séances du conseil d'administration, en rédigeant les procès-verbaux de ces séances et en effectuant la transmission et le suivi des décisions. Il prépare, coordonne et assure le déroulement des audiences du tribunal de la Commission, convoque les personnes et veille à la transmission des décisions. Il est responsable du greffe de la Commission et responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4.2 La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille la Commission dans l'application, l'élaboration et la révision de la Loi sur les courses de chevaux, des règlements ou des règles. Elle fournit le support juridique à la Commission, notamment en émettant des conseils et des avis juridiques. Elle assure la représentation juridique devant le tribunal de la Commission et devant les autres tribunaux judiciaires et administratifs. Elle contrôle la légalité des procédures et documents utilisés par la Commission, conformément aux lois, règlements et programmes.

4.2.1 Le Service des licences

Le Service des licences voit à la délivrance des licences requises pour exercer les diverses activités en matière de courses de chevaux, d'élevage et d'entraînement de chevaux de course.

D'autre part, le Service des licences procède à l'enregistrement des noms d'écuries sous lesquels sont inscrits certains chevaux qui participent à une course. Les activités de propriétaire doivent être exercées sous un nom d'écurie lorsqu'un cheval appartient à une personne morale, à une personne physique qui fait affaire sous une raison sociale ou à un groupe composé de cinq personnes ou plus.

Ce Service procède également à l'enregistrement annuel des étalons.

4.2.2 Le Service du soutien administratif

La Commission met à la disposition de sa clientèle des bureaux administratifs sur chacun des cinq hippodromes avec pari mutuel. Des agents de soutien administratif sont chargés d'y assurer la permanence et d'y accueillir la clientèle.

Ils ont, entre autres responsabilités, celles d'informer la clientèle de la Loi sur les courses de chevaux, du Règlement et des règles d'application, d'assurer le suivi des décisions rendues par les juges des courses, d'analyser et de traiter les demandes de licences et de réciprocité et, enfin, de percevoir les droits des demandes de licences et le paiement des amendes imposées par les juges des courses. Ils assistent ainsi les juges des courses, les vétérinaires de la Commission et les juges de paddock dans l'exercice de leurs fonctions.

4.3 Les fonctions liées aux courses

4.3.1 Le Service des juges

Le Service des juges regroupe les personnes à qui la Commission a délégué une partie de ses pouvoirs en matière d'application des règles de courses et à qui elle a confié la responsabilité de sanctionner les manquements à ces règles.

Les décisions des juges des courses sont exécutoires et ne peuvent être suspendues ou révisées que par la Commission, agissant alors à titre de tribunal de révision.

Ainsi, pour chaque programme de courses avec pari mutuel, la Commission délègue trois juges des courses qui exercent la surveillance nécessaire.

Les sept juges réguliers et les dix-huit juges à temps partiel ont exercé leurs fonctions dans 658 programmes de courses tenus par les cinq hippodromes avec pari mutuel ouverts au cours de l'année.

Quant aux juges de paddock, ils sont responsables de toutes les activités du paddock et des personnes qui s'y trouvent. Ils dirigent aussi les activités du préposé à l'identification des chevaux et du juge d'équipement. Ils doivent voir à ce que tous les chevaux et conducteurs soient au paddock dans les délais prévus aux règles. Ils doivent aussi s'assurer que les chevaux entrent en piste à l'heure indiquée et dans l'ordre préalablement établi. Ils collaborent avec les juges des courses lorsque ces derniers désirent communiquer avec une personne se trouvant dans le paddock ou lorsqu'ils désirent obtenir des renseignements ou transmettre une décision.

4.3.2 Le Service des vétérinaires

Les vétérinaires de la Commission exercent leurs fonctions sur les cinq hippodromes avec pari mutuel et s'assurent de l'application des aspects de la réglementation ayant trait à la santé animale.

Le rôle des vétérinaires de la Commission est, entre autres, de voir à ce que les chevaux participant à une course répondent aux exigences des Règles sur les courses et aient subi un test Coggins dont le résultat s'est avéré négatif. Ils observent le comportement de chaque cheval qui se trouve sur la piste de courses et l'examinent s'il y a lieu. Ils examinent également chaque cheval retiré d'une course en raison de son état de santé ou qui a été mêlé à un incident grave avant une course.

4.3.3 Les enquêtes et inspections

La Commission avait à son emploi, au cours de cette période, deux enquêteurs et un inspecteur. Ils procèdent à des enquêtes et à des inspections concernant les participants et le déroulement des activités reliées aux courses.

4.4 La Direction des programmes et de l'administration

Cette Direction est responsable, d'une part, de la conception et de la gestion des programmes d'aide financière et technique de la Commission destinés à l'industrie des courses et, d'autre part, de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques de la Commission. Elle comporte trois services.

4.4.1 Le Service des programmes

Le Service des programmes conçoit et administre les programmes de la Commission à partir de recherches et d'analyses statistiques qui y sont faites.

4.4.2 Le Service de la gestion financière

Le Service de la gestion financière prépare et administre le budget de la Commission et s'assure du respect des règles gouvernementales ainsi que de l'application des normes des divers programmes de la Commission lors des déboursés.

4.4.3 Le Service du personnel et de l'administration

Le Service du personnel et de l'administration exerce toutes les fonctions de soutien à l'organisation en matière de gestion des ressources humaines, d'approvisionnement et de systèmes informatiques.

5. Ressources financières

5.1 Le budget de la Commission

Le budget de la Commission est voté par l'Assemblée nationale.

Le tableau que nous retrouvons ci-dessous illustre les crédits autorisés ainsi que les dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

Budget de la Commission des courses de chevaux du Québec pour l'exercice financier 1989-1990

Description	Budget modifié	Dépenses	Écart
Fonctionnement - personnel			
01- Traitement régulier	1 289 800	1 155 820	133 980
02- Autres rémunérations	266 700	282 905	– 16 205
	1 556 500	1 438 725	117 775
Fonctionnement et autres dépenses			
03- Transport et communication	654 600	322 368	332 232
04- Services professionnels et administratifs	1 180 000	1 376 037	– 196 037
05- Entretien et réparations	4 000	6 647	– 2 647
06- Loyers	317 691	316 186	1 505
07- Fournitures et approvisionnements	70 000	77 969	– 7 969
08- Matériel et équipement	30 000	34 186	– 4 186
11- Autres dépenses	0	2 901	– 2 901
	2 256 291	2 136 294	119 997
Capital			
08- Matériel et équipement	196 000	42 909	153 091
Transferts	11 913 900	9 388 444	2 525 456
Prêts et avances	5 000	0	5 000
Total	**15 927 691**	**13 606 372**	**2 921 319**

L'item « transferts » représente l'aide gouvernementale pour la promotion et le développement qui est principalement versée dans le cadre des programmes de bourses pour les chevaux et du Programme d'amélioration des hippodromes.

5.2 Les revenus de la Commission

La Loi et les règlements prévoient le paiement de droits en relation avec la délivrance des licences requises. La Commission et les juges des courses imposent par ailleurs des amendes pour manquement aux règles sur les courses.

En 1989-1990, les revenus de la Commission provenant de telles sources se répartissaient ainsi:

Droits : 399 933 $
Amendes : 81 005 $
Total : 480 938 $

Cette somme de 480 938 $ a été versée au fonds consolidé du gouvernement du Québec.

Commission des courses de cheveaux du Québec

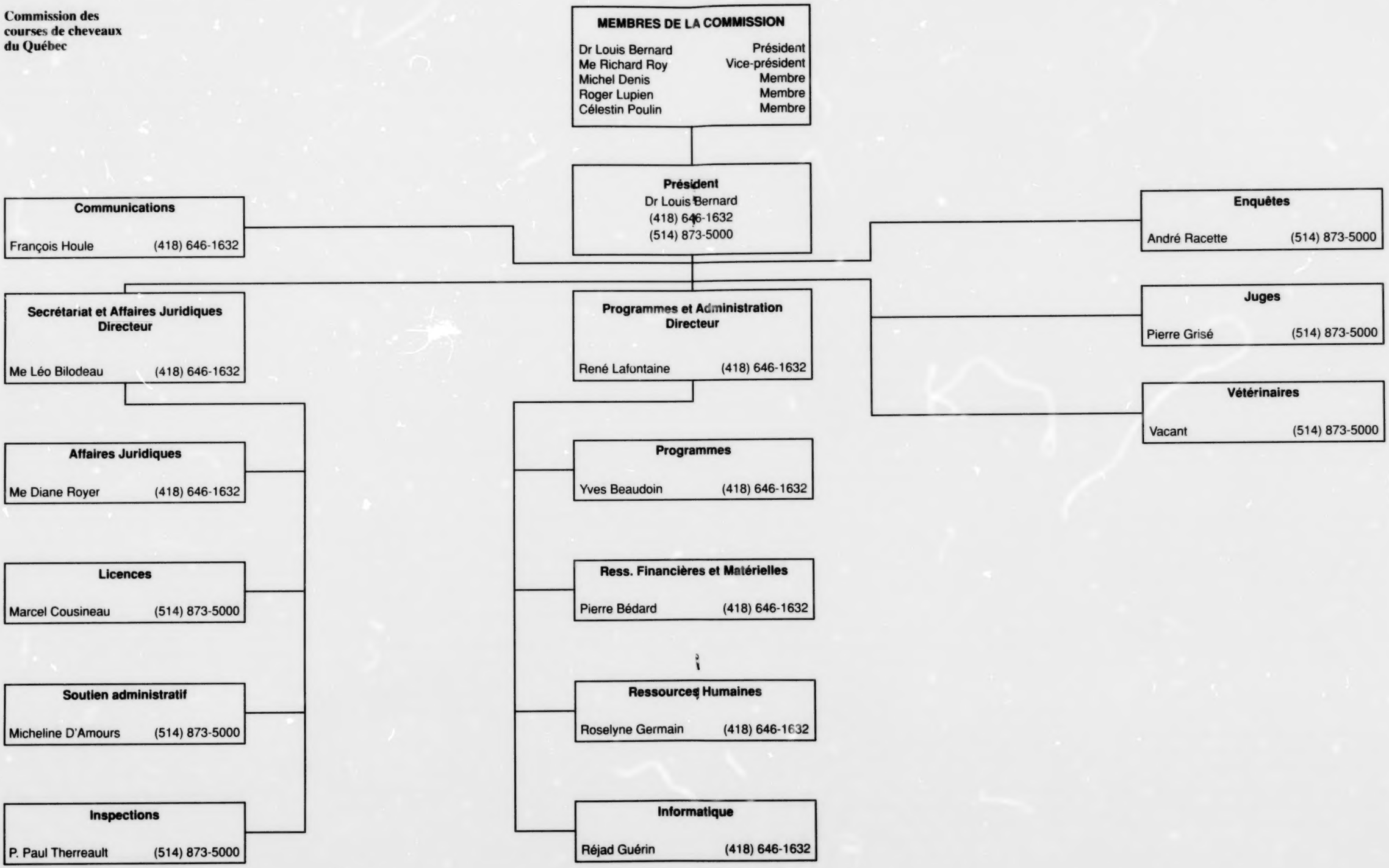

6. Activités de la Commission

6.1 La Commission

Au cours de sa deuxième année d'activités, la Commission a tenu 58 séances régulières. Les membres de la Commission ont assuré l'application de la Loi sur les courses de chevaux. En particulier, ils ont délivré des licences, autorisé les calendriers de programmes de courses, statué sur des demandes de présentation ou d'annulation de programmes de courses, approuvé des conditions de participation à des courses spéciales et étudié divers dossiers présentés par les directions et services de la Commission.

La Commission a également entendu 35 demandes de révision de décisions rendues par les juges des courses.

En outre, la Commission a tenu des audiences publiques portant notamment sur l'utilisation des médicaments et des drogues pour les chevaux de course, sur les salles de paris et sur les calendriers des programmes de courses pour l'année 1990.

En août 1989, la Commission a modifié les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred. Ainsi, depuis le 6 septembre 1989, il est défendu de préparer et de faire absorber à un cheval une mixture contenant du bicarbonate de sodium dans les vingt-quatre heures précédant une course.

D'autre part, depuis cette date, l'attestation selon laquelle un cheval a subi au Québec un test Coggins dont le résultat s'est avéré négatif doit être signée par un vétérinaire titulaire d'une licence de la Commission. Lorsqu'un cheval a subi ce test Coggins à l'extérieur du Québec, l'attestation doit être approuvée par un vétérinaire à l'emploi de la Commission.

La Commission a également pris de nouvelles Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred qui remplaceront, lorsqu'elles entreront en vigueur, les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred adoptées par la Régie des loteries et courses du Québec. Le projet de ces nouvelles règles a fait l'objet d'une prépublication à la Gazette officielle du Québec, le 8 novembre 1989.

En décembre 1989, la Division des hippodromes du ministère de l'Agriculture du Canada a formulé des propositions en vue de modifier le Règlement sur la surveillance des hippodromes concernant le contrôle des drogues.

La Commission a adopté, en janvier 1990, une position ferme rappelant sa préoccupation de protéger l'image de l'industrie des courses. En effet, toute attitude permissive concernant l'usage des drogues n'est pas souhaitable afin de ne pas soulever les doutes du public sur l'intégrité des courses de chevaux. La Commission a affirmé son intention de ne pas autoriser l'application au Québec d'un programme d'induction d'une hémorragie pulmonaire par l'exercice (IHPE) ni l'utilisation du furosémide (LASIX). La Commission s'est par ailleurs déclarée très favorable à la proposition d'interdire l'usage des stéroïdes chez les chevaux de course.

6.2 Les licences et les enregistrements

Au cours de l'année 1989-1990, la Commission a délivré des licences à 7909 personnes qui exercent des fonctions ou des occupations reliées à l'entraînement ou aux courses de chevaux.

Dans le cadre de l'Entente de réciprocité signée, en octobre 1983, entre la Commission des courses de chevaux du Québec et la Commission des courses de l'Ontario, la Commission a accordé la réciprocité au Québec à 1102 titulaires de licences de propriétaires, de conducteurs, d'entraîneurs ou de palefreniers délivrées par la Commission des courses de l'Ontario.

Des licences de piste de courses et des licences de courses avec pari mutuel ont également été exploitées par les hippodromes suivants:

Hippodrome Blue Bonnets	:	catégorie A
Hippodrome de Québec	:	catégorie A
Hippodrome Connaught Park	:	catégorie A
Hippodrome Trois-Rivières	:	catégorie B
Hippodrome Sorella	:	catégorie B

De plus, des licences de pistes de courses de catégorie D et des licences de courses sans pari mutuel ont été délivrées aux organismes suivants:

1- Société d'agriculture du comté de Missisquoi
2- Club optimiste de Martinville inc.
3- Club de courses St-Édouard inc.
4- Club de l'Age d'Or St-Hugues inc.
5- Club de courses St-Sylvère inc.
6- Circuit Serge Pelletier Squatec inc.
7- Parc récréatif de Pabos inc.
8- Société d'agriculture du comté de Brome
9- Société d'agriculture du comté de Pontiac
10- Société d'agriculture d'Argenteuil
11- Club de courses Mont-Joli Price inc.
12- Club de courses sous harnais des Îles inc.
13- Club de courses de Nouvelle inc.

14- Centre Alfred Gallant inc.

15- Hippodrome Sartigan inc.

16- Hippodrome Rivière-du-Loup inc.

17- The Livestock Breeders Association of the District of Beauharnois

Par ailleurs, une licence de courses avec pari mutuel a été délivrée à la Société d'agriculture du comté de Stanstead.

D'autre part, la Commission procède à l'enregistrement annuel des étalons qui seront utilisés pour la monte exclusivement au Québec au cours de cette année, en vue de la désignation des chevaux de course du Québec.

Le tableau suivant indique le nombre d'étalons enregistrés en 1987, en 1988 et en 1989 et le nombre de juments poulinières saillies :

Tableau comparatif des enregistrements d'étalons et des saillies

	1987	1988	1989
Enregistrements étalons :			
Amble	182	190	186
Trot	92	97	89
Total	**274**	**287**	**275**
Juments poulinières saillies :			
Amble	1 933	2 085	1 844
Trot	711	789	635
Total	**2 644**	**2 874**	**2 479**

6.3 La surveillance des courses

Au cours de la période 1989-1990, les juges des courses ont veillé à l'application de la réglementation au cours de 658 programmes de courses avec pari mutuel. Le tableau suivant indique la répartition des décisions prises par les juges des courses.

L'usage de drogues, de médicaments prohibés ou de mixtures contenant du bicarbonate de sodium sur les chevaux de courses est un manquement aux règles et est sanctionné par les juges des courses. Un tel usage pourrait affecter la performance d'un cheval en piste et avoir des répercussions sur le pari mutuel et sur la santé d'un cheval.

Au cours de la période, 13 662 échantillons ont été analysés à partir des prélèvements faits par le ministère de l'Agriculture du Canada; de ce nombre, 32 se sont révélés positifs. Ces résultats ont donné lieu à des mesures administratives par les juges des courses.

Dans les échantillons analysés, d'autres substances furent décelées sans que ces mêmes échantillons puissent être clairement identifiés comme positifs : il s'agit de résultats suspects ou d'échantillons contenant des substances étrangères. Pour conclure à une analyse positive, la substance prohibée doit être identifiée en laboratoire selon trois méthodes d'analyse; c'est pour ce motif qu'aucune sanction ne fut prise dans les cas où une substance prohibée ou des substances étrangères ont été décelées seulement en vertu d'une ou de deux méthodes d'analyse.

Répartition des décisions prises par les juges des courses constatées pour la période du 89-04-01 au 90-03-31

	Blue Bonnets	Connaught Park	Québec	Trois-Rivières	Sorella	Total
Programmes de courses avec pari mutuel	252	115	165	83	43	658
Avis de poursuite lancés	504	316	382	185	100	1 487
Sommes des amendes perçues	37 580 $	14 045 $	14 420 $	7 660 $	3 755 $	77 460 $
Licenciés ayant payé des amendes	262	168	177	94	53	754
Jours de suspension imposés	449	268	526	123	94	1 460
Licenciés à qui furent imposés des jours de suspension	129	74	137	44	26	410
Avertissements donnés	56	20	41	16	11	144
Déclarés non coupables	70	61	43	33	12	219

Les statistiques concernant les types d'échantillons analysés et les résultats de ces analyses sont indiqués dans les deux tableaux qui suivent :

Types d'échantillons analysés à partir des prélèvements faits par Agriculture Canada du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

Hippodrome	Sang	Urine	Total
Blue Bonnets	376	5 054	5 430
Québec	234	3 384	3 618
Connaught Park	108	2 511	2 619
Trois-Rivières	47	1 361	1 408
Sorella	41	546	587
Total	**806**	**12 856**	**13 662**

Résultats des analyses d'échantillons à partir des prélèvements faits par Agriculture Canada du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

Hippodrome	Analyse positive	Analyse suspecte	Total
Blue Bonnets	13	9	22
Québec	9	7	16
Connaught Park	6	12	18
Trois-Rivières	1	6	7
Sorella	3	1	4
Total	**32**	**35**	**67**

6.4 La promotion et le développement

L'action de la Commission des courses de chevaux du Québec en matière de promotion et de développement vise à la fois à encourager la propriété de chevaux du Québec et à améliorer la qualité des courses régulières présentées sur chacun des hippodromes. Elle vise également à faire connaître et apprécier davantage les courses de chevaux au Québec.

À cette fin, la Commission administrait en 1989-1990 dix programmes de bourses en plus du Programme d'amélioration des hippodromes

6.4.1 Les programmes de bourses

a) Description

— Le CIRCUIT QUÉBEC, réservé aux ambleurs et trotteurs de 2 et 3 ans, poulains et pouliches, issus de l'élevage québécois.

Contribution de la Commission : 3 506 000 $
Bourses totales : 4 893 630 $

— La COUPE DES ÉLEVEURS, mettant en compétition les meilleurs ambleurs de 2 et 3 ans, poulains et pouliches, issus de l'élevage québécois.

Contribution de la Commission : 600 000 $
Bourses totales : 1 084 362 $

— Les SÉRIES PERFECTA, programme réservé aux pouliches ambleuses et trotteuses de 2 et 3 ans, de propriété québécoise, et destiné à accroître le nombre et la qualité des juments poulinières au Québec.

Contribution de la Commission : 735 000 $
Bourses totales : 1 025 286 $

— La COUPE DU MINISTRE, réservée au chevaux de course du Québec de 4 ans, dont l'allure est l'amble, et qui représente un prolongement du Circuit Québec et de la Coupe des Éleveurs.

Contribution de la Commission : 100 000 $
Bourses totales : 144 500 $

— Le PROGRAMME D'AIDE AUX COURSES RÉGULIÈRES, selon lequel la Commission contribue au fonds de bourses des hippodromes de Québec, Trois-Rivières et Connaught Park, à la condition que ceux-ci présentent un nombre minimum de courses réservées aux chevaux d'élevage québécois ou de propriété québécoise.

Contribution de la Commission : 2 063 650 $

— Le PROGRAMME D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX COURSES RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES, qui s'est ajouté au précédent et qui permettait, entre autres, la présentation de courses spéciales réservées à l'élevage québécois.

Contribution de la Commission : 100 000 $

— Le PROGRAMME DE BOURSES POUR LES COURSES RÉGULIÈRES DE L'HIPPODROME BLUE BONNETS, qui consistait également en une injection au fonds de bourses de cet hippodrome.

Contribution de la Commission : 700 000 $

— Le programme PRIME D'EXCELLENCE, en vertu duquel la Commission a versé aux propriétaires de chevaux de course du Québec une prime égale à 10 % des gains de leurs chevaux dans les courses régulières tenues à l'hippodrome Blue Bonnets.

Contribution maximale de la Commission : 500 000 $

— Le programme CIRCUIT RÉGIONAL, en vertu duquel la Commission a versé des bourses pour des courses tenues sur des pistes de catégorie D et mettant en compétition soit des poulains d'éle-

vage québécois, soit des chevaux âgés de propriété québécoise.

Bourses : 96 000 $
Remboursement de frais aux organisateurs : 19 200 $
Contribution totale de la Commission : 115 200 $

— Le PROGRAMME D'AIDE AU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DES CONDUCTEURS AMATEURS, qui est une attraction annuelle mettant en compétition des propriétaires québécois de chevaux de race Standardbred.

Contribution de la Commission : 30 000 $

Au total, 10 656 628 $ furent ainsi affectés aux bourses et remboursements de frais concomitants dans le cadre des programmes de la Commission.

b) Les gains des meilleurs chevaux

Les bourses offertes pour les courses tenues dans le cadre des programmes de la Commission visant l'élevage québécois sont constituées de la contribution de la Commission augmentée des contributions des propriétaires de chevaux. L'addition de ces montants forme la bourse totale de l'événement, laquelle est répartie en divisions en fonction du nombre de chevaux inscrits.

À ces programmes de la Commission s'ajoutent divers événements organisés par les hippodromes et destinés aux mêmes chevaux. Ces actions combinées ont permis à nos meilleurs poulains et pouliches d'amasser des gains substantiels.

1989 — Les 15 meilleurs boursiers parmi les chevaux de course du Québec de 2 et 3 ans — Ambleurs

Cheval	Père	Catégorie	Gains dans le Circuit Québec	Gains dans la Coupe des éleveurs	Gains dans les autres courses	Gains totaux
Nakita Bayama	Betrayal	3 ans/pouliche	97 252	118 983	13 979	230 214
Consecon	Boomer Drummond	2 ans/poulain	79 352	89 570	10 630	179 552
Jade Bayama	Supreme Jade	3 ans/poulain	56 129	113 638	6 300	176 067
Denise Semalu	Earth Shaking	2 ans/pouliche	61 561	79 155	27 600	168 316
Steady Lerom	Better Heather	3 ans/poulain	86 135	26 172	17 732	130 039
Solstice de Mai	Viking Brat	3 ans/pouliche	85 624	—	36 492	122 116
Buckeyes Buddy	Le Rêve Passe	2 ans/poulain	37 965	46 410	36 338	120 713
Bella Beket	Vanishing Point	3 ans/pouliche	42 173	65 469	4 500	112 142
Gilles Semalu	Earth Shaking	2 ans/poulain	29 200	3 250	65 035	97 485
Usurier Normand	Glencoe Skipper	3 ans/poulain	47 647	31 273	15 295	94 215
Vol de Feu	Flight of Fire	2 ans/pouliche	34 098	44 077	10 323	88 498
Scandale Sookie	Hammerin Hank	3 ans/poulain	17 266	58 859	4 562	80 687
Rêve d'Avenir	Le Rêve Passe	2 ans/poulain	51 560	25 876	2 850	80 286
M G Lus	Better heather	3 ans/pouliche	63 774	11 943	2 952	78 669
G G Yvette	Flight of Fire	2 ans/pouliche	54 161	4 772	18 915	77 848

1989 — Les 15 meilleurs boursiers parmi les chevaux de course du Québec de 2 et 3 ans — Trotteurs

Cheval	Père	Catégorie	Gains dans le Circuit Québec	Gains dans les Séries Perfecta	Gains dans les autres courses	Gains totaux
Suzy Gabe	Nicholas Hanover	3 ans/pouliche	70 445	19 092	7 888	97 425
Daina Gabe	Nicholas Hanover	3 ans/pouliche	48 848	37 716	1 360	87 924
Tara Reebo	Nicholas Hanover	3 ans/poulain	52 414	—	10 575	62 989
M L Merveille	En Passant	2 ans/pouliche	59 629	—	525	60 154
Ricky Mongil	Garland Lobell	2 ans/poulain	58 420	—	560	58 980
Boulot Noir	Sunday Model	3 ans/poulain	42 324	—	5 195	47 519
Nuance Legrand	Garland Lobell	2 ans/pouliche	43 042	—	40	43 082
New Look Bel	Nicholas Hanover	3 ans/poulain	36 364	—	5 678	42 042
Hey Garcon	Garland Lobell	2 ans/poulain	41 351	—	250	41 601
Vaudou Angus	Magna Force	3 ans/poulain	27 650	—	11 288	38 938
Drink Dont Drive	Dynamic Action	2 ans/pouliche	37 263	—	875	38 138
Dutch Lavictoire	Nicholas Hanover	3 ans/poulain	28 668	—	4 420	33 088
Bidou Flo	Speed Champ	2 ans/poulain	32 433	—	246	32 679
Bambie Bayama	Le Brave	3 ans/pouliche	31 164	—	347	31 511
Snip Loup	Primo Hanover	3 ans/poulain	24 360	—	7 134	31 494

c) Les nouveaux programmes

Parmi les programmes mentionnés précédemment, deux représentent des développements importants par rapport à l'exercice financier précédent.

— Création du programme « Prime d'excellence »

En avril 1989, la Commission des courses de chevaux du Québec a lancé son programme Prime d'excellence. Ce programme consiste à verser aux propriétaires de chevaux de courses du Québec une prime égale à 10 % des gains de ces chevaux dans les courses régulières tenues à l'hippodrome Blue Bonnets. La première année de ce programme fut un succès.

En effet, en moins de 12 mois, le programme a permis d'accroître de plus d'un quart de million de dollars les gains de 461 des 606 chevaux québécois ayant couru à cet hippodrome.

Au total, 389 ambleurs et 72 trotteurs se sont partagé 285 673 $, soit une somme moyenne de 471 $ par cheval. La prime moyenne reçue par les trotteurs québécois fut de 643 $ et celle des ambleurs, de 441 $. L'âge moyen des chevaux était de 4,4 ans.

C'est Uniforme Angus qui a mérité la plus grosse prime à son propriétaire, soit 7 034,50 $, ce qui correspond à des bourses totales de 70 345,00 $ dans les courses régulières à Blue Bonnets seulement. Vingt et un chevaux québécois ont reçu des primes supérieures à 2500 $, 67 ont reçu des primes de 1000 $ à 2500 $ et 373, des primes de moins de 1000 $.

Ce programme de la Commission récompense directement l'excellence des chevaux québécois, car il est basé sur leurs gains en courses. On espère ainsi encourager chez les investisseurs la propriété de chevaux de course du Québec de qualité. Ce programme ne s'applique qu'à l'hippodrome Blue Bonnets.

— Création du programme « Circuit régional »

Au cours de la saison de courses 1989, le nouveau programme Circuit régional a remplacé le Programme d'aide aux courses tenues sur des pistes de catégorie D et est venu donner un nouvel essor aux courses tenues sur les pistes régionales.

Le budget de 60 000 $ en 1988-1989 est en effet passé à 115 200 $ en 1989-1990, soit une hausse de 92 %.

Cette augmentation de la contribution de la Commission a permis d'accroître de 6 à 16 le nombre d'événements. En 1989, le Circuit régional a visité les pistes suivantes :

- Ormstown
- Squatec
- Pabos
- Saint-Edouard
- Quyon
- Saint-Sylvère
- Mont-Joli
- Saint-Hugues
- Martinville
- Lachute
- Nouvelle
- Ayer's Cliff
- Rivière-du-Loup
- Sartigan
- Brome.
- Bedford

La piste de Fatima, aux Îles-de-la-Madeleine, a également reçu une aide permettant la présentation de courses d'amateurs.

En 1989-1990, le Circuit régional a été géré conjointement avec l'Association provinciale des clubs de courses amateurs. La Commission a par ailleurs com-

mandité la présentation, à l'hippodrome de Québec, de la finale de la série mettant en compétition les meilleurs chevaux courant dans les circuits amateurs.

En encourageant la présentation de courses de chevaux par des amateurs, la Commission s'est munie d'un instrument de promotion important, permettant à un plus grand nombre de personnes de connaître et d'apprécier le sport des courses de chevaux. Le programme Circuit régional est ouvert aux poulains et pouliches d'élevage québécois de même qu'aux chevaux âgés.

d) Expérience du pari mutuel sur une piste régionale

À Ayer's Cliff s'est par ailleurs tenue, dans le cadre du Circuit régional, la première expérience de pari mutuel sur une piste de catégorie D. La Société d'agriculture du comté de Stanstead a en effet accepté que se tienne en août une journée de courses avec pari mutuel, dans le cadre de son exposition agricole.

On a enregistré, à cette occasion, un pari de près de 23 000 $, ce qui a fait de l'événement un succès.

Cette expérience a également permis à la Commission d'identifier les modifications qui devraient être apportées aux Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred pour tenir compte de la situation particulière des pistes régionales. Une révision réglementaire a été entreprise en ce sens.

6.4.2 Le Programme d'amélioration des hippodromes

En plus de l'aide versée sous forme de bourses aux propriétaires de chevaux, la Commission a administré le Programme d'aide au renouvellement et à l'amélioration des ouvrages immobiliers et des équipements d'hippodromes, appelé « Programme d'amélioration des hippodromes », en vertu duquel près de 25 000 000 $ doivent être versés, entre 1987 et 1992, pour la modernisation des enceintes, estrades, pistes et autres installations, ainsi que pour divers équipements d'hippodromes. L'objectif de ce programme consiste à accroître le confort des spectateurs, améliorer la qualité des spectacles et fournir aux intervenants de l'industrie de meilleures conditions d'exercice de leurs activités.

Jusqu'ici, le Programme d'amélioration des hippodromes a permis aux hippodromes de Blue Bonnets, de Québec et de Trois-Rivières de réaliser des travaux de l'ordre de 8 500 000 $, dont 85 % sont assumés par le gouvernement du Québec.

À Québec, le Club House, l'estrade populaire, les bureaux administratifs de même que les écuries et le paddock ont fait l'objet de rénovations et de transformations majeures.

Pour sa part, Trois-Rivières a modernisé son estrade populaire et son Club House, et a sensiblement modifié sa piste, au grand plaisir des amateurs de courses et des participants.

À Blue Bonnets, 1 000 000 $ ont déjà été affectés à la réfection des écuries, dont 850 000 $ sont venus de la Commission. Une somme additionnelle est réservée à cet hippodrome, mais son affectation dépendra de la décision qui doit être prise quant au maintien des courses à l'hippodrome de Montréal.

À Connaught Park, on a réalisé, en 1989-1990, la phase de préparation des plans et devis et on doit entreprendre les travaux à l'été 1990.

L'hippodrome de Jonquière, ayant fermé ses portes en août 1989, n'a pu se prévaloir de la subvention qui lui était réservée.

Le Programme d'amélioration des hippodromes de la Commission des courses de chevaux du Québec permet l'achat d'équipements, la rénovation et la construction d'ouvrages immobiliers. Il stipule que les travaux doivent être terminés le 31 décembre 1990. De plus, l'entreprise doit fournir à la Commission un engagement ferme de la continuité de ses activités hippiques (courses attelées régulières) jusqu'au 31 mars 1998.

6.4.3 L'aide à la recherche équine

La Commission des courses de chevaux du Québec a versé, en 1989-1990, une subvention de 30 000 $ au Groupe de recherche en médecine équine de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (le GREMEQ), afin de supporter divers travaux de recherche portant sur le cheval Standardbred.

L'objectif du GREMEQ est en effet de permettre la conjugaison des efforts en recherche équine, plus particulièrement à l'égard du cheval Standardbred. Ces recherches profitent à la fois aux secteurs de l'élevage, de l'entraînement et des courses de chevaux. L'aide gouvernementale consentie depuis 1983 s'élève à 200 000 $.

6.4.4 Étude économique du secteur

Le secteur des courses de chevaux au Québec représente une activité économique importante.

Une étude publiée en 1984 évaluait à près de 200 000 000 $ la valeur des immobilisations reliées à l'élevage, à l'entraînement et aux courses de chevaux, et à 60 000 000 $ les dépenses annuelles d'exploitation liées à ces mêmes activités, auxquels s'ajoutent 3 300 000 $ en dépenses d'immobilisation. Au total, l'industrie représente 10 000 emplois.

La Commission a entrepris de mettre à jour cette étude en collaboration avec le ministère de l'Agricul-

ture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'avec les principales associations et les hippodromes avec pari mutuel au Québec. Les résultats seront connus à l'automne 1990.

6.5 La concertation et les relations publiques

6.5.1 Le second colloque de la Commission

Le second colloque de la Commission des courses de chevaux s'est déroulé les 28 et 29 novembre 1989, à Montréal.

Sous le thème « Ensemble pour mieux performer », quelque 200 participants ont échangé durant deux jours sur les aspects économiques du secteur de l'élevage et des courses de chevaux Standardbred, sur les mesures à mettre en place pour accroître le nombre de propriétaires ainsi que sur l'importance du marketing et de la communication dans un secteur où la compétition des autres sports professionnels est vive.

Les participants se sont d'ailleurs entendus, en fin de colloque, pour créer un comité provisoire chargé de proposer aux principaux intervenants un plan d'ensemble en matière de communication et de marketing.

6.5.2 Les consultations sur les programmes

Dans le cadre de l'élaboration de ses programmes, la Commission a tenu des réunions destinées à connaître le point de vue de ses partenaires sur certains amendements. Ces consultations ont pris la forme d'audiences tenues par la Commission et de rencontres techniques conduites par les fonctionnaires.

6.5.3 Les relations publiques

En cette matière, l'essentiel des interventions de la Commission a consisté à faciliter la préparation et la réalisation d'un plan d'ensemble pour l'industrie, d'abord en participant activement aux travaux du comité provisoire formé à la suite du colloque et, ensuite, en assurant le suivi des travaux de celui-ci par des rencontres des principaux décideurs.

D'autre part, un plan de communication annuel de la Commission a été élaboré. La Commission a également assuré la promotion de ses programmes auprès des médias et des partenaires de l'industrie des courses de chevaux. En plus des annonces dans les médias spécialisés et des conférences de presse, la Commission a établi des liens de communication privilégiés avec les chroniqueurs de courses.

6.6 Le volet administratif

L'année 1989-1990 a été marquée au plan administratif par la mise en oeuvre de la refonte des systèmes informatiques à la Commission.

À l'analyse, il s'était en effet avéré nécessaire de bonifier les systèmes nécessaires pour la gestion des licences et des enregistrements, ainsi que d'adapter les systèmes d'informations statistiques aux nouveaux besoins de la Commission.

Un plan directeur de l'informatique fut donc préparé et la phase de l'analyse préliminaire des systèmes fut réalisée au cours des derniers mois. Le projet de refonte se poursuit en 1990-1991.

La Commission a par ailleurs déménagé son siège social du 51, rue d'Auteuil au 5400, boulevard des Galeries, à Québec. Elle a également renouvelé, au cours de l'an dernier, une partie de ses postes, de façon que ses effectifs soient complets dès le début de l'exercice 1990-1991.

7. Le pari mutuel et l'assistance

On avait observé, au cours de l'année 1988-1989, une hausse sensible du pari mutuel au Québec, attribuable en grande partie à la décision du gouvernement du Québec de réduire de 10,3 % à 7,3 % la taxe provinciale sur le pari mutuel à compter du 1er juillet 1988.

Pour l'ensemble des courses à l'hippodrome et des courses retransmises, le pari mutuel était passé de 245 200 000 $, en 1987-1988, à 301 100 000 $, en 1988-1989, soit une hausse de 22,8 %. L'assistance avait également augmenté, passant de 1 819 269 personnes, en 1987-1988, à 1 932 677, soit une hausse de 6,2 %.

En 1989-1990, le pari mutuel a continué de croître, atteignant 317 100 000 $, soit une augmentation de 5,3 %. L'assistance, quant à elle, est demeurée relativement stable, ne croissant que de 0,7 % et atteignant 1 945 775 spectateurs.

Ces résultats, bien que positifs, illustrent la nécessité pour les courses de chevaux au Québec de faire preuve de dynamisme et de créativité pour lutter contre la concurrence des autres activités sportives et des diverses formes de pari.

Tableau comparatif du pari mutuel au Québec
(courses à l'hippodrome et retransmises)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Avril	19 598 309	23 424 874	31 132 716
Mai	23 414 464	26 633 884	30 525 386
Juin	24 644 366	28 120 035	30 193 016
Juillet	22 914 941	25 895 003	30 007 734
Août	23 761 397	25 533 588	28 035 561
Septembre	20 447 338	25 334 729	27 304 154
Octobre	20 015 744	26 645 918	25 273 014
Novembre	18 748 651	24 436 290	22 383 022
Décembre	20 251 468	24 151 576	22 438 682
Janvier	12 914 202	20 554 207	18 468 495
Février	17 193 [illegible]76	23 417 861	22 692 266
Mars	21 315 312	26 987 219	28 686 743
Total	**245 219 360**	**301 135 184**	**317 140 789**
		+22,8 %	**+5,3 %**

Tableau comparatif de l'assistance au Québec
(courses à l'hippodrome et retransmises)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Avril	145 811	152 372	183 018
Mai	187 481	187 742	182 626
Juin	196 903	194 944	192 951
Juillet	182 967	180 469	200 263
Août	204 079	185 676	202 418
Septembre	174 275	181 414	174 812
Octobre	140 170	162 819	153 520
Novembre	126 589	142 332	127 812
Décembre	130 800	140 916	128 314
Janvier	84 818	119 208	107 318
Février	108 701	129 527	128 136
Mars	136 675	155 258	164 587
Total	**1 819 269**	**1 932 677**	**1 945 775**
		+6,2 %	**+0,7 %**

8. Le comité consultatif

La Loi sur les courses de chevaux a institué un comité consultatif chargé de donner son avis à la Commission sur toute question que celle-ci lui soumet. Ce comité peut saisir la Commission de tout problème ou de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de la part de celle-ci.

Le comité peut, avec l'autorisation de la Commission, entreprendre l'étude de toute question relative au domaine des courses de chevaux, de l'élevage ou de l'entraînement de chevaux de course et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires. Il peut aussi recevoir les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question.

Le comité se compose de sept membres, dont un président, nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Au moins trois membres sont choisis parmi les personnes recommandées par des groupes oeuvrant dans le domaine des courses de chevaux, de l'élevage ou de l'entraînement de chevaux de course. Ils sont nommés pour un terme de trois ans.

Le comité avait reçu comme premier mandat, en 1988-1989, de faire des recommandations à la Commission sur les conditions auxquelles pourraient s'exercer au Québec les activités de pari inter-pistes et le pari hors-pistes (salles de pari).

Le comité s'est réuni à quelques reprises et a déposé son rapport concernant ce mandat en août 1989.

9. Les courses de chevaux de race Thoroughbred

Au début de l'année 1990, la Commission a reçu une demande de licence de piste de courses pour l'Hippodrome International Mirabel, où les promoteurs désirent tenir des courses de chevaux de race Thoroughbred.

Actuellement, le Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred est le seul règlement en vigueur selon la Loi sur les courses de chevaux. En conséquence, aucune licence de piste de courses ni aucune licence de courses pour des chevaux de race Thoroughbred ne peut être délivrée par la Commission avant que le Gouvernement du Québec, par règlement, autorise la tenue de courses de chevaux de race Thoroughbred. Ce n'est qu'ensuite que la Commission pourrait adopter des règles établissant les normes à respecter pour la délivrance de telles licences. La Commission pourrait ensuite recevoir les demandes de licences présentées selon les formules prescrites, publier les avis publics prévus dans la Loi sur les courses de chevaux et procéder à l'évaluation des demandes de licences.

Au cours de l'année 1989-1990, 39 programmes de courses de chevaux de race Thoroughbred ont été retransmis à l'Hippodrome Blue Bonnets. Lors de ces programmes, le pari mutuel s'est élevé à une somme totale de 16 358 319 $.

D'autre part, il existe au Québec plusieurs fermes d'élevage de chevaux de race Thoroughbred. Jusqu'ici, la Commission n'a adopté aucune règle concernant l'enregistrement des étalons de race Thoroughbred. Leur enregistrement est effectué par la Société canadienne du cheval Thoroughbred.

10. Conclusion

La seconde année d'existence de la Commission en a été une de consolidation des programmes, de poursuite de la révision réglementaire et de recherche d'une plus grande concertation au sein de l'industrie.

La Commission de même que ses principaux partenaires demeurent conscients que, malgré les progrès enregistrés, les courses de chevaux au Québec constituent un secteur menacé, tant par les conditions économiques difficiles qui viennent affecter les dépenses consacrées au loisir que par la vive concurrence qu'exercent les autres sports professionnels et les divertissements. À cet égard, la situation au Québec ne diffère pas sensiblement de celle qui prévaut dans toute l'Amérique du Nord.

La Commission, en sus de ses interventions réglementaires et de développement, s'est efforcée de rallier les intervenants autour d'un objectif commun de progrès du secteur, et ce, nonobstant les intérêts et considérations individuels. C'est le but qu'elle continue de se fixer pour le prochain exercice.

ISBN 2-551-14321-7

90000

9 782551 143214

Imprimé au Québec (Canada)

Commission des
courses de chevaux du Québec